A.DROIT

Société Civile Professionnelle de Commissaires de Justice
Titulaire de deux offices

Siège :
4, rue des Compagnons
57074 METZ

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 JANVIER 2025 à 10 h 00
Comprenant Traité de cession

Les associés de la société sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social conformément aux statuts de la SCP A.DROIT.

Sont présents :

Isabelle ALBERT
Isabelle CORDIER
Laurent MULLER
Lionel REMY
Pascal THUET
Caroline TOMASI

"Certifié conforme, la gérante"

En sa qualité de co-gérant ayant le plus d'ancienneté, Me Pascal THUET préside la séance et ouvre l'assemblée générale extraordinaire.

L'ordre du jour est le suivant :

1.Modalités de convocation et participation à l'assemblée

2. Acceptation du retrait de Me Isabelle ALBERT, commissaire de justice associé de la SCP A.DROIT, pour cause de départ à la retraite.

3. Acceptation du retrait de Me Pascal THUET, commissaire de justice associé de la SCP A.DROIT, pour cause de départ à la retraite.

4. Annulation des 100 parts d'industrie de Me Isabelle ALBERT à la suite de sa démission.

5. Annulation des 100 parts d'industrie de Me Pascal THUET à la suite de sa démission.

6. Traité de cession des parts sociales de Me Isabelle ALBERT et Me Pascal THUET détenues par ces derniers en leurs qualités d'associés au sein de la SCP A.DROIT.

7. Clause de sincérité article 1837 du Code Général des Impôts.

DEBATS ET RESOLUTIONS

1. Acceptation des modalités de convocation à la présente assemblée générale extraordinaire et des modalités de participation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2. Acceptation du retrait de Me Isabelle ALBERT, commissaire de justice associé de la SCP A.DROIT, pour cause de départ à la retraite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3. Acceptation du retrait de Me Pascal THUET, commissaire de justice associé de la SCP A.DROIT, pour cause de départ à la retraite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4. Annulation des 100 parts d'industrie de Me Isabelle ALBERT à la suite de sa démission.

Conformément à l'Article 8 - PARTS D'INDUSTRIE des Statuts de la SCP A.DROIT, les parts d'industrie sont incessibles et intransmissibles. En conséquence, les 100 parts d'industrie de Isabelle ALBERT seront annulées le jour où cette dernière cessera de faire partie de la SCP A.DROIT.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5. Annulation des 100 parts d'industrie de Me Pascal THUET à la suite de sa démission.

Conformément à l'Article 8 - PARTS D'INDUSTRIE des Statuts de la SCP A.DROIT, les parts d'industrie sont incessibles et intransmissibles. En conséquence, les 100 parts d'industrie de Pascal THUET seront annulées le jour où ce dernier cessera de faire partie de la SCP A.DROIT.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

6. Traité de cession des parts sociales de Me Isabelle ALBERT et Me Pascal THUET, détenues par ces derniers en leur qualité d'associés au sein de la SCP A.DROIT (traité annexé au présent procès-verbal).

- Me Isabelle ALBERT cède les 133 parts sociales qu'elle détient dans la SCP A.DROIT du fait de son retrait de celle-ci, pour cause de départ à la retraite.

La répartition des parts cédées est la suivante :

Me Isabelle ALBERT cède 33 parts sociales à Me Laurent MULLER pour le prix de 33 x 160 = 5.280 euros

Me Isabelle ALBERT cède 33 parts sociales à Me Lionel REMY pour le prix de 33 x 160 = 5.280 euros

Me Isabelle ALBERT cède 33 parts sociales à Me Caroline TOMASI pour le prix de 33 x 160 = 5.280 euros

Me Isabelle ALBERT cède 34 parts sociales à Me Isabelle CORDIER pour le prix de 34 x 160 = 5.440 euros

Le règlement du prix de cession, soit 21.280,00 euros, sera réalisé par les acquéreurs le lendemain de la publication de l'arrêté de démission de Isabelle ALBERT pris par le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.

- Me Pascal THUET cède les 133 parts sociales qu'il détient dans la SCP A.DROIT du fait de son retrait de celle-ci, pour cause de départ à la retraite.

La répartition des parts cédées est la suivante :

Me Pascal THUET cède 33 parts sociales à Me Laurent MULLER pour le prix de 33 x 160 = 5.280 euros.

Me Pascal THUET cède 33 parts sociales à Me Lionel REMY pour le prix de 33 x 160 = 5.280 euros.

Me Pascal THUET cède 33 parts sociales à Me Isabelle CORDIER pour le prix de 33 x 160 = 5.280 euros.

Me Pascal THUET cède 34 parts sociales à Me Caroline TOMASI pour le prix de 34 x 160 = 5.440 euros.

Le règlement du prix de cession, soit 21.280,00 euros, sera réalisé par les acquéreurs le lendemain de la publication de l'arrêté de démission de Pascal THUET pris par le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.

Les associés cessionnaires des parts sociales disposeront de la jouissance et de la propriété des parts sociales au jour de la publication de l'Arrêté de démission au journal Officiel.

CAPITAL SOCIAL

Suite au retraits de Me Isabelle ALBERT et Me Pascal THUET en leurs qualités de Commissaires de Justice associés, le capital social de la SCP A.DROIT fixé à la somme de CENT VINGT-HUIT MILLE EUROS (128 000,00 €), sera divisé en 800 parts sociales de 160,00 € chacune, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux dans la proportion de leurs apports respectifs, à savoir :

- Maître Isabelle CORDIER 200 parts sociales
- Maître Laurent MULLER 200 parts sociales
- Maître Lionel REMY 200 parts sociales
- Maître Caroline TOMASI 200 parts sociales

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social : 800 parts sociales

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

7. Clause d'affirmation de sincérité, conformément à l'Article 1837 du Code Général des Impôts :

« Les Parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude des conditions du présent acte».

La clause d'affirmation de sincérité est reconnue par les associés à l'unanimité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 h 15

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés.

Isabelle ALBERT

Isabelle CORDIER

Laurent MULLER

Lionel REMY

Pascal THUET

Caroline TOMASI